

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2014

---

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Parc -sur-Sarthe s'est r uni sous la pr sidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient pr sents : MM. Tony L V QUE, Vincent HUET, Mmes Fr d rique GRANDIN, Catherine GUITTET, MM. Cyril GUIDEC, Clarisse LEJARD, Mmes Emma V RON, Val rie DABOUINEAU, M. Fr d ric LUISETTI, Mmes Mathilde BARASS , Gw na lle FROISSARD, M. Michel BERNARD, Mmes Marie-Jos phe JADELOT, Isabelle CHIARAMONTI-MONNET.

Etaient absents excus s : M. Christophe B RAUDY (procuration   M. L V QUE), M. Fabien CONILLEAU (procuration   Mme GUITTET), Mme Ana s FOUSSIER (procuration   Mme V RON), M. Laurent BOUTTEVIN (procuration   Mme JADELOT).

Secr taire de s ance : M. Vincent HUET.

**Avant de d biter la s ance, M. le Maire informe le Conseil municipal de la d mission de M. Jacques ESTIVAL de son poste de conseiller municipal et de celui conseiller communautaire et ce   compter du 24 avril 2014.**

**Conform ment aux dispositions du code  lectoral, les postes laiss s vacants ont  t  propos s aux suivants de liste et ont  t  accept s par eux :**

- Pour le poste de conseiller municipal : est  lu M. Laurent BOUTTEVIN
- Pour le poste de conseiller communautaire : est  lu M. Michel BERNARD

### **D280414-01 : INDEMNITES DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Apr s en avoir d lib r , le conseil municipal de la commune de PARC -SUR-SARTHE,  
Vu le code g n ral des collectivit s territoriales, notamment les articles L 2123-20   L 2123-24-1,  
Consid rant que le code susvis  fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de d terminer le taux des indemnit s allou es au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

A l'unanimit  moins 4 abstentions, d cide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnit s pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budg taire constitu e par le montant des indemnit s maximales susceptibles d' tre allou es aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conform ment au bar me fix  par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code g n ral des collectivit s territoriales :

- maire : 35,50 %
- adjoints : 13,60 %.
- conseillers municipaux d l gu s : 5,50 %.

**Article 2 :** les cr dits n cessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 3 :** les indemnit s seront vers es   compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 4 :** Un tableau r capitulant l'ensemble des indemnit s allou es aux membres du conseil municipal est annex    la pr sente d lib ration.

### **D280414-02 : COMPTES DE GESTION 2013**

Monsieur le Maire pr sente au Conseil Municipal pour approbation :

- Le compte de gestion 2013 du budget annexe assainissement  tabli par le receveur municipal
- Le compte de gestion 2013 du budget communal  tabli par le receveur municipal

Avis favorable. Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les 2 décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a rien à signaler.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion 2013 du budget communal, ainsi que le compte de gestion 2013 du budget annexe d'assainissement dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **D280414-03 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2013 du budget principal et du budget annexe d'assainissement. Il informe que ceux-ci sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2013 établis par le receveur municipal.

#### **1- Le compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement**

##### **a) Résultat de clôture**

Le résumé du compte administratif du budget annexe d'assainissement se présente dans le tableau ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>174 847,52</b>		<b>133 744,92</b>		<b>308 592,44</b>
Opérations de l'exercice	60 185,28	55 477,68	74 292,51	54 064,26	134 477,79	109 541,94
<b>TOTAUX</b>	60 185,28	230 325,20	74 292,51	187 809,18	134 477,79	418 134,38
Résultats de clôture		<b>170 139,92</b>		<b>113 516,67</b>		<b>283 656,59</b>
Restes à réaliser	/	/	684,00	/	684,00	/
<b>TOTAUX CUMULES</b>				112 832,67		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						

##### **b) Proposition d'affectation du résultat :**

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2013 établi par le receveur municipal et le compte administratif 2013 établi par le Maire et présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : + 170 139,92 €
- Affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) : + 113 516,67 €

#### **2- Le compte administratif 2013 du budget communal**

##### **a) Résultat de clôture**

Le résumé du compte administratif du budget communal se présente dans le tableau ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>225 761,52</b>	<b>210 062,41</b>		<b>210 062,41</b>	<b>225 761,52</b>
Opérations de l'exercice	973 940,99	1 206 987,36	1 102 014,55	693 493,56	2 075 955,54	1 900 480,92
TOTAUX	973 940,99	1 432 748,88	1 312 076,96	693 493,56	2 286 017,95	2 126 242,44
Résultats de clôture		<b>458 807,89</b>	<b>618 583,40</b>		<b>159 775,51</b>	
Restes à réaliser	/	/	203 330,08	451 555,49		248 225,41
TOTAUX CUMULES			821 913,48	451 555,49		
RESULTATS DEFINITIFS		<b>458 807,89</b>	<b>370 357,99</b>			<b>88 449,90</b>

### b) Proposition d'affectation du résultat :

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2013 établi par le receveur municipal et le compte administratif 2013 établi par le Maire et présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : + 88 449,90 €
- Déficit d'investissement reporté :
  - ✓ Compte 001 en dépenses : 618 583,40 €
  - ✓ Affectation en réserves (compte 1068 en recettes) : 370 357,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (moins Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote) approuve à l'unanimité :

- 1) Le compte administratif 2013 du budget assainissement, à savoir :
  - Le résultat de clôture ;
  - L'affectation du résultat tel que proposée dans le rapport ;
- 2) Le compte administratif 2013 du budget communal, à savoir :
  - Le résultat de clôture ;
  - L'affectation du résultat tel que proposée dans le rapport.

### D280414-04 : BUDGETS PRIMITIFS 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2014 du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

#### **1- Le budget primitif 2014 du budget annexe d'assainissement**

Le résumé du budget annexe d'assainissement 2014 se présente dans le tableau ci-après (voir présentation détaillée dans la pièce jointe) :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAUX en €	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
218 839,92	218 839,92	322 876,59	322 876,59	541 716,51	541 716,51

#### **2- Le budget primitif 2014 du budget communal**

##### **a) Vote des taux de contributions directes pour 2014**

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du tableau récapitulatif proposé par la Commission D.O.B. du 22 avril dernier, soit une augmentation des bases prévisionnelles de 1 % :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2013 notifiées	Taux de référence 2013	Produits à taux constants	Taux de référence 2013 avec +1%	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 939 000	9,89	191 767	9,99	193 706
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 255 000	16,21	203 436	16,37	205 444
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	208 700	31,74	66 241	32,06	66 909
<b>TOTAL</b>			<b>461 444</b>		<b>466 059</b>

#### b) Subventions aux associations

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du tableau proposé par la Commission D.O.B. du 23 avril dernier (voir pièce jointe).

#### c) Vote du B.P. 2014

Le résumé du budget primitif 2014 de la commune se présente dans le tableau ci-après (voir présentation détaillée dans la pièce jointe) :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALS en €	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 294 530,90	1 294 530,90	1 559 309,38	1 559 309,38	2 853 840,28	2 853 840,28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- 1- à l'unanimité : le budget primitif 2014 du budget assainissement tel que proposé dans le rapport et les documents annexes ;
- 2- Le budget primitif 2014 du budget communal, à savoir :
  - Pour le vote des taux de contributions directes fixant une augmentation des bases prévisionnelles de 1% : à l'unanimité moins 4 abstentions ;
  - Pour les subventions aux associations telles que proposé dans le rapport : les élus membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote, soit sur 12 votants : 9 voix « pour » et 3 voix « contre » ;
  - Pour le budget primitif 2014 tel que proposé dans le rapport et les documents annexes : à l'unanimité moins 4 contre.

#### **D280414-05 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A SARTHE HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des représentants de la commune et du C.C.A.S. dans le cadre de la gestion des Commissions d'attribution et d'examen des demandes de logements de Sarthe Habitat. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que les commissions sont composées de 7 membres, dont le Maire de la commune concernée par l'attribution du logement et un suppléant, et d'un représentant du C.C.A.S. de la commune et un suppléant, délègue les conseillers municipaux suivants :

- Représentant de la commune : M. Michel GENDRY, Maire, et un suppléant : M. Tony LEVEQUE
- Représentant du C.C.A.S. : Mme Gwénaëlle FROISSARD, et un suppléant : Mme Frédérique GRANDIN

Et transmet cette délibération au président de Sarthe Habitat.

**D280414-06 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que le C.I.S.P.D. est composé de collègues issus de l'administration d'Etat, de professionnels de la sécurité et de la prévention de la délinquance et d'élus du conseil municipal, et qu'à ce titre, il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant en plus du Maire, délègue les conseillers municipaux suivants :

- M. Michel GENDRY, Maire, membre de droit,
- Membre titulaire : M. Tony LÉVÊQUE
- Membre suppléant : M. Frédéric LUISETTI

Et transmet cette délibération au président du C.I.S.P.D.

**D280414-07 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un référent Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que le référent Défense est chargé de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région, délègue le conseiller municipal suivant :

- M. Cyril GUIDEC

Et transmet cette délibération au ministère de la Défense.

**D280414-08 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un référent Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Sarthe Aval auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (I.I.B.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que le référent S.A.G.E. est chargé de représenter la commune auprès de l'I.I.B.S. pour le bassin versant de la Sarthe Aval, délègue le conseiller municipal suivant :

- Mme Emma VÉRON

Et transmet cette délibération à l'E.P.C.I. concerné.

**D280414-09 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe propose aux communes membres qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes qui a pour objet la passation d'un marché public dans le respect des dispositions du code des marchés publics, relatif à la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs de la Communauté de Communes de Sablé et des communes situées sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et de signer la convention ad hoc :

**« Convention constitutive de groupement**

Les pouvoirs adjudicateurs suivants :

La **commune d'Asnières/Vègre** représenté(e) par son Maire, *Monsieur BOURRELY*

La **commune d'Auvers le Hamon** représenté(e) par son Maire, *Monsieur LEGEAY*

La **commune d'Avoise** représenté(e) par son Maire, *Monsieur D'AMECOURT*

La **commune du Bailleul** représenté(e) par son Maire, *Monsieur DAVID*  
La **commune de Bouessay** représenté(e) par son Maire, *Monsieur PINTO*  
La **commune de Courtiliers** représenté(e) par son Maire, *Monsieur LEROY*  
La **commune de Juigné/Sarthe** représenté(e) par son Maire, *Monsieur CHEVALIER*  
La **commune de Parcé** représenté(e) par son Maire, *Monsieur GENDRY*  
La **commune de Pincé** représenté(e) par son Maire, *Madame PASTEAU*  
La **commune de Précigné** représenté(e) par son Maire, *Monsieur ZALESNY*  
La **Ville de Sablé/Sarthe** représenté(e) par son Maire, *Monsieur JOULAUD*  
La **commune de Solesmes** représenté(e) par son Maire, *Monsieur LELIEVRE*  
La **commune de Souvigné/Sarthe** représenté(e) par son Maire, *Madame PLAT*  
La **commune de Vion** représenté(e) par son Maire, *Madame LEVRARD*  
La **communauté de communes de Sablé** représentée par son Président, *Monsieur JOULAUD*

ci après désignés le « groupement » dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – place Raphaël Elizé à Sablé/Sarthe (72300)  
ont conclu ce qui suit :

## **Article 1 Objet et durée du groupement**

---

### **1.1** *Objet*

Le groupement a pour objet la passation d'un marché public dans le respect des dispositions du code des marchés publics, relatif à **la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs de la Communauté de Communes de Sablé et des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Sablé.**

### **1.2** *Durée*

Le groupement est constitué pour la durée du marché.

## **Article 2 Modifications de la convention**

---

Toute modification à la présente convention implique l'approbation de l'ensemble des membres du groupement. Elle donne lieu à la conclusion d'un avenant.

## **Article 3 Obligation des membres**

---

Chaque membre s'engage à exécuter les stipulations de la présente convention et notamment :

transmettre au coordonnateur un état détaillé des besoins devant faire l'objet de l'opération de passation du marché public mentionné en objet de la présente convention ;  
régler la participation due au titre des frais de fonctionnement du groupement ;  
exécuter le marché public à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les aura préalablement définis.

## **Article 4 Le coordonnateur du groupement**

---

### **4.1** *Désignation du coordonnateur*

Le coordonnateur est Monsieur le Maire de la commune de **Sablé/Sarthe**

### **4.2** *3.2. Rôle du coordonnateur*

En toute hypothèse, il est chargé d'organiser les opérations de passation du marché public, notamment :  
regrouper les besoins définis par chacun des membres du groupement ;  
définir la procédure applicable (procédure adaptée/formalisée...) et le mode de dévolution (allotissement, tranches, accord-cadre, marché à bons de commande, ...) ;  
élaborer des documents de la consultation (règlement de la consultation, CCAP, CCTP, ...) ;  
lancer/encadrer la procédure avant attribution (envoi de l'avis de l'appel public à la concurrence, remise du dossier de consultation, réception des plis, ...) ;  
informer des candidatures/offres retenues et non retenues ;  
analyser les offres (dans les cas où l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise) ;  
établir le rapport de présentation ;  
choisir de l'offre économiquement la plus avantageuse (dans les cas où l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise) ;  
déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (hors hypothèse d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables) ;  
accomplir les formalités post-contractuelles (publication de l'avis d'attribution, transmission au contrôle de légalité, ...).  
Le coordonnateur signe, notifie le(s) marché(s) public(s) exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## **Article 5 Adhésion et retrait des membres du groupement**

---

### **5.1** *Adhésion*

Toute adhésion ultérieure doit faire l'objet d'un accord de chaque membre du groupement initialement composé. Elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

En outre, cette adhésion doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation du marché public.

### **5.2** *Retrait*

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur. Cette décision doit prendre effet 3 mois avant le terme du marché public en cours.

Le membre du groupement ayant décidé de se retirer peut être tenu de supporter la charge de l'indemnité éventuelle que le groupement (ou le coordonnateur) aurait à verser à l'opérateur économique titulaire du(des) marché(s) public(s) qui n'aurait(en)t pas été exécutés suite à ce retrait.

## **Article 6 Composition de la commission d'appel d'offres**

---

### **6.1** *Rôle de la commission (CAO)*

La commission d'appel d'offres intervient dans les cas et conditions prévues par le code des marchés publics. Toutefois, le groupement peut décider de la formation d'une commission ad hoc dans le cas des marchés passés selon une procédure adaptée.

### **6.2** *Composition de la CAO*

Les parties conviennent que la commission compétente est celle désignée par le groupement de commande.

## **Article 7 Régime financier**

---

### **7.1** *Règlement des sommes dues au titre du(des) marché(s) public(s) passés par le groupement*

Le(s) marché(s) public(s) étant passé(s) en vue de satisfaire les besoins propres de chaque membre, chaque membre est chargé du règlement des sommes dues au(x) titulaire(s).

### **7.2** *Frais de fonctionnement du groupement*

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Cependant le coordonnateur est remboursé des frais/dépenses exposé(e)s par lui au titre de la passation [et de l'exécution] du(des) marché(s) public(s).

Ce remboursement intervient sur présentation de tout justificatif des frais/dépenses engagé(e)s.

## **Article 8 Règlement des litiges**

---

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de trouver un règlement amiable à leurs différends. Néanmoins, en cas d'impossibilité, elles pourront saisir le juge.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel le groupement a son siège.

Fait à Sablé/Sarthe, le 25 avril 2014 »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes exposé dans le rapport et proposé par la Communauté de communes de Sablé,
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- La délibération « *modification des statuts de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe* », initialement prévue à l'ordre du jour, est ajournée au prochain Conseil afin de demander des renseignements complémentaires à la Communauté de communes.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 26 mai 2014 à 20 h 00**

## **LES MEMBRES PRESENTS :**

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Cyril GUIDEC

Clarisse LEJARD

Emma VÉRON

Valérie DABOUINEAU

Christophe BERAUDY (procuration à M. LÉVÈQUE)

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU (procuration à Mme GUITTET)

Mathilde BARASSE

Gwénaëlle FROISSARD

Anaïs FOUSSIER (procuration à Mme VÉRON)

Michel BERNARD

Marie-Josèphe JADELOT

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN (procuration à Mme JADELOT)